



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

MOT DU PRÉSIDENT

« Acteur majeur de l'aéronautique civile et militaire mondiale, Dassault Aviation conduit ses activités de manière intègre, loyale et honnête, en conformité avec les lois et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le code de conduite des fournisseurs définit les standards éthiques que nos partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants s'engagent à respecter au titre de sa relation avec la Société.

L'adhésion de chaque fournisseur à ce code traduit son engagement à mettre en oeuvre les principes éthiques dans le domaine des conditions de travail, d'environnement et de sécurité, d'éthique des affaires, de sécurité produit (safety) et de protection du patrimoine et de l'information.

L'engagement commun est essentiel pour garantir notre réussite collective. »



Éric Trappier
Président-Directeur Général
de Dassault Aviation
15 janvier 2025

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS	04
CHAPITRE 2 INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES	06
CHAPITRE 3 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ	08
CHAPITRE 4 SÉCURITÉ PRODUIT (SAFETY)	10
CHAPITRE 5 PROTECTION DU PATRIMOINE ET DE L'INFORMATION	12
CHAPITRE 6 DISPOSITIF D'ALERTE	14

CHAPITRE 1

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS



Le fournisseur s'engage à mener ses activités et ses relations commerciales dans le respect des droits de l'Homme, en favorisant notamment des pratiques équitables et éthiques.

PRÉVENTION ET REMÉDIATION DES RISQUES D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

Selon son profil de risques, le fournisseur met en place un dispositif approprié en vue d'identifier et de remédier aux risques d'atteintes aux droits de l'Homme résultant de ses activités.

TRAVAIL DES ENFANTS

Dans l'exercice de ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement, le fournisseur s'assure qu'il n'a pas recours au travail de toute personne n'ayant pas l'âge légal minimum d'admission à l'emploi dans le pays concerné ou l'âge de travail minimum d'admission à l'emploi comme défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), selon l'âge le plus élevé.

Le fournisseur garantit que les jeunes travailleurs sont affectés à des travaux adaptés à leur âge, aptitudes physiques et cognitives et qu'ils bénéficient de mesures spécifiques visant à garantir leur santé et leur sécurité.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET TRAVAIL FORCÉ

Le fournisseur s'engage à ne pratiquer aucune forme de traite des êtres humains ou de travail forcé, de servitude et plus généralement d'esclavage moderne, tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et dans l'exercice de ses activités. En particulier, le fournisseur s'assure que la relation de travail est librement consentie, acceptée et réalisée avec dignité. Selon la législation du pays où le travail est effectué, les termes de la relation de travail doivent être clairement définis notamment la durée du contrat, la rémunération, les conditions de travail, le temps de travail et les éventuels avantages sociaux prévus par la législation.

EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Le fournisseur s'engage, dès lors qu'il a l'intention de faire appel pour ses activités à des salariés de nationalité étrangère, à ce que leur emploi soit conforme aux règles applicables aux résidents étrangers.

RELATIONS DE TRAVAIL RESPECTUEUSES DES DROITS DES PERSONNES

Le fournisseur s'assure que ses employés sont traités avec dignité, respect et équité. Il favorise un environnement de travail exempt de tout risque de harcèlement (moral et/ou sexuel), d'atteinte (physique et/ou morale) et de discrimination sous quelque forme que ce soit (sexe, religions, etc..).

RÉMUNÉRATION DÉCENTE

Le fournisseur garantit à ses salariés des conditions de rémunération décentes, au moins égales au salaire minimum du pays dans lequel le travail est réalisé, leur permettant de subvenir à leurs besoins essentiels selon les recommandations du Pacte Mondial des Nations Unies.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le fournisseur est tenu de reconnaître et de respecter le droit à la négociation collective et le droit des travailleurs à exercer leur liberté d'association y compris le droit d'adhérer ou non à toute association de leur choix dans le cadre juridique national approprié.

CHAPITRE 2

INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le fournisseur s'engage à mener ses activités avec probité, intégrité et dans le respect de l'éthique des affaires.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

Le fournisseur s'engage à respecter les lois, directives et réglementations en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence applicables à l'exécution de ses activités et de ses obligations au titre de sa relation avec Dassault Aviation. Dans cette perspective, le fournisseur met en œuvre un dispositif anticorruption adapté et proportionné à son profil de risques afin de prévenir, détecter et remédier aux risques d'atteintes à la probité afférents à ses activités.

Le fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires pour proscrire toute forme de pratique illicite et frauduleuse.

Le fournisseur s'engage à tenir une comptabilité exhaustive et fiable. Il doit tenir des comptes et documents financiers dans le strict respect des normes et législations applicables. Les procédures internes financières s'inscrivent dans les standards des dispositifs de lutte contre le blanchiment et de l'éthique des affaires.

MARQUES D'HOSPITALITÉ

Le fournisseur s'engage à utiliser les marques d'hospitalité dans un environnement strictement professionnel et à appliquer les critères de transparence et de proportionnalité requis en la matière. Par ailleurs, le fournisseur s'interdit d'utiliser les cadeaux, les invitations ou toutes autres marques d'hospitalité dans le but d'obtenir de l'un des collaborateurs de Dassault Aviation un avantage indu de quelque nature que ce soit.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans la conduite de sa relation avec Dassault Aviation, le fournisseur veille à prévenir toute situation qui serait de nature à affecter l'exercice indépendant et impartial par un des collaborateurs de Dassault Aviation de ses missions et fonctions professionnelles.

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Le fournisseur veille à ce que ses pratiques commerciales soient conformes aux lois, directives et réglementations, sanctions économiques et embargos applicables aux exportations, importations, et transferts de pièces, composants, données techniques ou services.



LES MINÉRAIS DE CONFLIT ET APPROVISIONNEMENT

Le fournisseur doit veiller à l'approvisionnement éthique et durable des produits et des services qu'il utilise. Il s'assure que les minerais présents dans les produits livrés ne proviennent pas de zones de conflits.

CHAPITRE 3

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des directives, des lois et réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité, de substances et produits chimiques qui lui sont applicables dans l'exécution de ses activités et de ses obligations au titre de sa relation avec Dassault Aviation.



ENVIRONNEMENT

Le fournisseur intègre les considérations environnementales et climatiques dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. À ce titre, le fournisseur met en place un système de management approprié en vue d'identifier les risques, de mesurer les performances et d'apporter des améliorations continues pour minimiser ses impacts négatifs en la matière.

Selon son profil de risques et ses activités, le système de management mis en œuvre par le fournisseur intègre notamment les exigences suivantes :

- une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation des ressources naturelles, telles que les sources d'énergie, l'eau et les matières premières ;
- la réduction, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets ;
- la maîtrise des émissions et rejets liés à ses activités ;
- la limitation de l'utilisation de substances et produits dangereux ;
- l'élaboration de plans d'urgence et procédures d'intervention adaptées ; et
- l'adoption d'une approche d'écoconception pour les produits et leurs conditionnements.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Dans le cadre de ses activités, le fournisseur garantit un environnement de travail sûr et sain à ses salariés, ses sous-traitants et ses autres parties prenantes. À ce titre, et selon son profil de risques et ses activités, le fournisseur met en place un système de management santé et sécurité approprié en vue d'identifier les risques, de mesurer les performances et d'apporter des améliorations continues pour minimiser ses impacts négatifs en la matière.

SUBSTANCES ET PRODUITS CHIMIQUES

Le fournisseur s'engage à limiter l'usage de substances et produits chimiques dans le cycle de vie des produits et services livrés à Dassault Aviation. Par ailleurs, le fournisseur communique toutes les informations actualisées sur les questions d'environnement, de santé et de sécurité des produits et services livrés à Dassault Aviation afin de lui permettre de s'acquitter de ses obligations de conformité et d'assurer une utilisation sûre des produits tout au long de leur cycle de vie.

CHAPITRE 4

SÉCURITÉ PRODUIT (SAFETY)

Dassault Aviation comme le fournisseur placent la Safety (sécurité des vols et des produits) au-dessus de toute autre considération.

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SAFETY

Le fournisseur de produits et prestations participant à la conception, au développement, à la production ou au support des avions de Dassault Aviation est tenu de veiller à ce que ses employés considèrent la Safety comme une priorité.

Au-delà du strict respect des exigences de qualité liées à la certification de l'avion et à son suivi de navigabilité, le fournisseur, à travers son organisation et ses processus, soutient activement la stratégie Safety de Dassault Aviation dans une démarche d'amélioration continue.

VIGILANCE ET PARTAGE DES INFORMATIONS

Dans le cadre des activités de qualité, de suivi de navigabilité et d'amélioration continue de la Safety, le fournisseur doit soutenir les analyses des événements Safety de Dassault Aviation.

Par ailleurs, le fournisseur est tenu :

- de déployer les canaux de remontée volontaire d'informations Safety en interne ;
- d'identifier et de gérer les risques Safety et de remonter à Dassault Aviation, au travers des canaux appropriés, ceux ayant, selon ses propres compétences, possiblement un impact non maîtrisé sur la Safety ;
- de prendre en compte les aspects Safety dans son programme de surveillance interne.

CULTURE SAFETY POSITIVE

Le fournisseur déploie les principes de la Culture Juste en :

- mettant en place une atmosphère de confiance pour encourager la remontée d'informations Safety de la part de ses employés, grâce à une culture non-punitivité en cas d'erreur ;
- s'assurant que les informations remontées sont uniquement utilisées pour améliorer la Safety et pour changer des situations d'évènements non désirés en opportunités d'apprendre et de s'améliorer.

Le fournisseur est tenu d'encourager :

- le partage des informations et le retour d'expérience ;
- l'identification des opportunités d'amélioration, y compris les bonnes pratiques.

Le fournisseur doit régulièrement :

- sensibiliser ses employés à la Safety, à la Culture Juste et à l'importance des remontées volontaires ;
- informer ses employés, des canaux de remontée volontaire d'informations Safety, mis à leur disposition.



CHAPITRE 5

PROTECTION DU PATRIMOINE ET DE L'INFORMATION

Le fournisseur s'engage à protéger le patrimoine et les informations de Dassault Aviation.

CONTREFAÇON ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur doit développer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et processus adaptés aux produits et services livrés à Dassault Aviation et en assurer la libre utilisation par Dassault Aviation, notamment vis-à-vis des droits de propriété intellectuelle des tiers (contrefaçon).

Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois applicables régissant les droits de propriété intellectuelle.

CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à protéger de manière adéquate toutes les informations sensibles, confidentielles et les informations propriété d'autres personnes dont il a accès au titre sa relation avec Dassault Aviation, et ce conformément à ses obligations contractuelles, aux lois et règlements applicables. Le fournisseur met en œuvre des mesures de sécurité physiques et électroniques appropriées afin de prévenir l'accès non autorisé, la destruction, l'utilisation abusive, la modification ou la divulgation de ces informations.

Le fournisseur informe, sans délai, Dassault Aviation de toute violation de données ou d'incident de sécurité suspecté ou avéré.

CYBERSÉCURITÉ

Le fournisseur s'engage à respecter les lois, directives et réglementations en matière de traitement de l'information et de sécurité des systèmes d'information notamment le RGPD, IA Act, Data Act, NIS2 et Part-IS. S'il y a lieu, il s'engage à se conformer à la législation relative à la protection du secret de la défense nationale et aux exigences contractuelles de cybersécurité qui s'appliquent à ses opérations dans le cadre de ses relations avec Dassault Aviation. Dans cette perspective, le fournisseur peut être amené à se conformer au label AirCyber ou à tout autre label similaire applicable à ses activités.

DONNÉES PERSONNELLES ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le fournisseur est tenu de respecter les obligations en matière de protection des données à caractère personnel définies par le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

De ce fait, le fournisseur s'assure de la protection, de la collecte sécurisée et du traitement approprié des données personnelles dont il dispose. En outre, le fournisseur s'assure que ces données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne sans précaution.

Le fournisseur promet un usage de l'intelligence artificielle qui est responsable, éthique et conforme aux droits fondamentaux.



CHAPITRE 6

DISPOSITIF D'ALERTE

Dassault Aviation met en œuvre une procédure d'alerte pour traiter, de manière confidentielle et impartiale, toutes les situations non conformes (atteinte à la probité, crime ou délit, santé et sécurité au travail, droits humains et environnementaux) qui sont susceptibles de lui être signalées par ses employés et ses parties prenantes.

Le traitement de ces alertes est confié à la direction de l'éthique et de la conformité du Groupe Dassault Aviation, qui opère en toute indépendance.

Cette procédure unique offre un cadre protecteur pour toutes les alertes de situations non conformes via le canal suivant :

procedure-alerte@dassault-aviation.com





Crédits photo

P1-4 : © Dassault Aviation
P7 : © Getty Images
P8-11 : © Dassault Aviation
P13-15 : © Getty Images